

Arrêté n° U2025-105

## ARRETE ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU l'article L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du 05 février 2018, suivi de la modification simplifiée n°1 approuvée le 19/09/2019 et de la déclaration projet valant mise en compatibilité le 06/02/2020 et la modification n°02 en date du 30 mars 2023.

VU la demande d'alignement individuel de Maître TROTIER Manuella en date du 10 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'alignement individuel est délivré sous forme d'arrêté par l'autorité administrative compétente et gestionnaire de la voie ;

**CONSIDERANT** que celui-ci constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** L'immeuble situé 45 route des Essertets et cadastré section A n°3013 connaît un alignement individuel au domaine public communal constitué de "la route des Essertets" suivant les points contigus A, B, C, D, E, F, G, et H tel indiqué sur le plan joint à la présente.

**ARTICLE 2** : L'alignement individuel est purement déclaratif. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3** : Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Fait le 24 novembre 2025

Le Maire

Yann JACCAZ



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

